

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Registre des délibérations

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

DÉCISION MUNICIPALE
N°2024-49

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Objet : Actualisation des honoraires - Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études ISAP pour la construction de 2 terrains de Padel

Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 et la délibération du conseil municipal en date du 15 février 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019,

Conformément à l'article R. 2112-18 du code de la commande publique, les marchés publics de maîtrise d'œuvre sont passés à prix provisoires jusqu'à l'établissement des études d'avant-projet par le cabinet retenu après mise en concurrence.

Lors de la signature de l'acte d'engagement (AE) valant cahier des clauses administratives particulières (CCAP) pour la construction de deux terrains de Padel avec le bureau ISAP intervenue le 9 février 2024, le taux de rémunération du cabinet a été fixé contractuellement à 8.50 %. Le montant estimatif des travaux était de 100 000 € HT, la mission de maîtrise d'œuvre s'établissait donc à 8 500 € HT soit 10 200 € TTC.

Conformément à l'article 14 de l'AE valant CCAP et suite à la remise de l'avant-projet définitif (APD) par le cabinet, il est nécessaire d'établir un avenant au marché. L'enveloppe définitive des travaux arrêtée après APD est de 125 000 € HT, la mission de maîtrise d'œuvre s'établissant donc à 10 625 € HT soit 12 750 € TTC.

DECIDE

- **DE FIXER** le prix définitif de la mission de maîtrise d'œuvre confiée au bureau ISAP pour la construction de deux terrains de PADEL à 10 625 € HT soit 12 750 € TTC ;
- **DE SIGNER** l'avenant au marché pour un montant de 2 550 € TTC supplémentaires ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

À la Voulte sur Rhône, le 03/06/2024

Monsieur Le Maire,
Bernard BROTTES



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).